



ARDENNES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°8-2024-045

PUBLIÉ LE 16 AVRIL 2024

Sommaire

ARS Grand Est /

8-2024-04-16-00002 - Arrêté n° 2024 / 216 portant délégation de signature à Mme Virginie CAYRÉ, directrice générale de l'Agence régionale de santé Grand Est (4 pages)

Page 3

DIRN /

8-2024-04-16-00001 - Arrêté n° 2024 / 217 portant délégation de signature Madame Nathalie DEGRYSE, Directrice Interdépartementale des Routes Nord, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, et au pouvoir de représentation de l'Etat devant les juridictions civiles, pénales et administratives (6 pages)

Page 8

Préfecture 08 / DCL

8-2024-04-15-00001 - Arrêté n°2024-218 portant convocation des électeurs pour l'élection municipale partielle intégrale de la commune de LA FRANCHEVILLE (4 pages)

Page 15

8-2024-04-08-00003 - arrêté portant renouvellement de l'habilitation funéraire des pompes funèbres marbreie Moïny Szydłowski à Signy le Petit (1 page)

Page 20

8-2024-04-08-00004 - arrêté portant renouvellement de l'habilitation funéraire des pompes funèbres marbrerie Moïny Szydłowski à Rocroi (1 page)

Page 22

ARS Grand Est

8-2024-04-16-00002

Arrêté n° 2024 / 216 portant délégation de signature à Mme Virginie CAYRÉ, directrice générale de l'Agence régionale de santé Grand Est



**Arrêté n° 2024 / 216
portant délégation de signature à
Mme Virginie CAYRÉ,
directrice générale de l'Agence régionale de santé Grand Est**

**Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU

- le code de la santé publique ;
- le code de la construction et de l'habitation ;
- le code de la défense ;
- le code de l'action sociale et de la famille ;
- le code de la sécurité intérieure ;
- le code de la sécurité sociale ;
- le code de l'environnement ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée relative à la modernisation de la sécurité civile ;
- la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;
- l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;
- l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- l'ordonnance n°2020-1144 du 16 septembre 2020 relative à l'harmonisation et à la simplification des polices des immeubles, locaux et installations ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
- le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 modifié relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité,
- le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'Agence régionale de santé, pour l'application des articles L1435-1, L1435-2 et L1435-7 du code de la santé publique ;
- le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

- le décret n° 2014-1253 du 27 octobre 2014 relatif aux dispositions des livres III, VI et VII de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure ;
- le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- le décret n° 2019-1383 du 18 décembre 2019 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans le domaine des affaires sociales et de la santé ;
- le décret n° 2020-1094 du 27 août 2020 relatif à la sécurité sanitaire des eaux et des aliments ;
- le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand-Est – Mme Virginie CAYRÉ ;
- le décret n°2020-1711 du 24 décembre 2020 relatif à l'harmonisation et à la simplification des polices des immeubles, locaux et installations ;
- le décret n° 2021-656 du 26 mai 2021 relatif à la sécurité sanitaire des eaux de piscine ;
- le décret du 3 novembre 2021 nommant M. Alain BUCQUET en qualité de préfet des Ardennes ;
- la décision n°2020- 2072 du 4 novembre 2020 portant nomination de M. Guillaume MAUFFRE en qualité de délégué territorial des Ardennes avec effet du 09 novembre 2020 ;
- la décision n°2022 - 2395 du 13 décembre 2022 portant nomination de Mme Solène GOSSET en qualité de Déléguée Territoriale Adjointe des Ardennes;
- la décision n° 2023-2326 du 21 décembre 2023 portant nomination de M. Mili SPAHIC en qualité de Directeur Général adjoint chargé du pilotage et des territoires avec effet du 15 janvier 2024 ;
- le protocole signé entre le préfet des Ardennes et le directeur général de l'Agence régionale de santé de Champagne-Ardenne ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Ardennes ;

ARRETE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Virginie CAYRÉ, directrice générale de l'Agence régionale de santé Grand Est, à l'effet de signer au nom du préfet des Ardennes dans le cadre de ses attributions et compétences, les actions définies ci-après, exception faite des courriers à destination des parlementaires, du président du conseil départemental des Ardennes et des circulaires à l'ensemble des maires du département.

1.1 Dispositions relatives aux soins psychiatriques sans consentement sur décision du préfet

- 1.1.1.** Transmission des arrêtés de soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat aux personnes qui en font l'objet, ainsi que les avis mentionnés à l'article L 3213-9 du code de la santé publique ;
- 1.1.2.** Saisine du juge des libertés et de la détention en application de l'article L 3211-12-1 du code de la santé publique
- 1.1.3.** Courrier de demande d'expertise psychiatrique en application des articles L 3213-5-1 et L3213-8 du code de la santé publique

1.2 Dispositions relatives aux eaux potables

- 1.2.1** Communication aux maires des données sur la qualité de l'eau ;
- 1.2.2** Envoi d'un dossier d'autorisation adressé au ministère de la santé si les limites qualitatives sont dépassées ;
- 1.2.3** Envoi d'un dossier d'autorisation adressé au ministère de la santé si une situation exceptionnelle (risques) se présente ;
- 1.2.4** Sollicitation de l'avis d'un hydrogéologue agréé pour une autorisation temporaire ; consultation et information du CODERST ;

- 1.2.5 Demande des analyses complémentaires aux propriétaires des installations de distribution - réseaux intérieurs ;
- 1.2.6 Envoi aux personnes responsables de la production et de la distribution de l'eau des résultats du contrôle sanitaire ;
- 1.2.7 Demande de mesure corrective suite à un dépassement d'une référence de qualité ;
- 1.2.8 Information des propriétaires et des consommateurs des mesures correctives initiées en cas de risque de non-respect de limites et références de qualité non lié aux installations publiques et privées de distribution d'eau ;
- 1.2.9 Dérogation pour alimentation des réseaux intérieurs par une ressource non autorisée ;
- 1.2.10 Interprétation des résultats du contrôle sanitaire ;
- 1.2.11 Rédaction de synthèses commentées, bilans sanitaires ;
- 1.2.12 Transmission au maire des données relatives à la qualité de l'eau distribuée et des synthèses commentées.

1.3 Dispositions relatives aux eaux minérales naturelles

- 1.3.1 Transmission du projet d'arrêté au demandeur, information et tenue de la réunion, dans le cadre de la procédure d'autorisation ;
- 1.3.2 Transmission de la demande à l'académie de médecine si l'utilisation est à des fins thérapeutiques ;
- 1.3.3 Transmission du dossier DIP (déclaration d'intérêt public) avec recueil des avis au préfet de région ;
- 1.3.4 Transmission du projet d'arrêté au demandeur, information et tenue de la réunion, dans le cadre de travaux dans le périmètre de protection ;
- 1.3.5 Demande des analyses complémentaires à l'exploitant.

1.4 Dispositions relatives aux piscines et baignades

- 1.4.1 Détermination de la liste des eaux de baignade en l'absence de communication du recensement et reconduction de celle de l'année précédente ;
- 1.4.2 Notification au ministère de la santé de la liste des eaux recensées ;
- 1.4.3 Diffusion des informations au grand public (résultats, synthèse des profils, interprétation sanitaire, épisodes de pollution, interdictions, fermetures, situations anormales, mesures de gestion, classements, liste des eaux de baignade) ;
- 1.4.4 Réception des nouvelles informations communiquées par le responsable au maire ;
- 1.4.5 Communication au maire des observations sur les informations issues du contrôle sanitaire ;
- 1.4.6 Réception de la réponse aux observations citées ci-dessus ;
- 1.4.7 Envoi au ministère de la santé chaque année des résultats du contrôle sanitaire.

1.5 Dispositions relatives aux rayonnements ionisants et non ionisants

- 1.5.1 Réception de la déclaration de tout incident par un exploitant.

1.6 Dispositions relatives à la lutte contre la présence de plomb ou d'amiante

- 1.6.1 Notification de travaux pour supprimer le risque (cas de saturnisme et / diagnostic positif) ;
- 1.6.2 Contrôle des lieux pour vérifier l'absence de risque, après travaux ;
- 1.6.3 Prescription de mesures si les propriétaires n'ont pas effectué la recherche d'amiante ou d'une expertise ;
- 1.6.4 Prescription de mesures en cas d'urgence (amiante) : diagnostics, expertises, mesures conservatoires.

1.7 Dispositions relatives à la salubrité des immeubles, locaux et installations

- 1.7.1 Courriers et documents relatifs à la salubrité des immeubles, locaux et installations définie aux articles L 1331-22 à L. 1331-24 du code de la santé publique, en application des

procédures relevant des articles L 511-1 à L 511-21 et R 511-1 à R 511-12 du code de la construction et de l'habitation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Virginie CAYRÉ, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 1er sera exercée par Monsieur Mili SPAHIC, Directeur Général adjoint - Pilotage et territoires, ou en son absence ou empêchement, par Monsieur Frédéric REMAY, Directeur Général adjoint, ou en son absence ou empêchement, par Monsieur Guillaume MAUFFRE, délégué territorial des Ardennes, ou en son absence ou empêchement, par Mme Solène GOSSET, déléguée territoriale adjointe, exception faite des points 1.2.2, 1.2.3, 1.4.2 et 1.4.7.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Virginie CAYRÉ ou de Monsieur Mili SPAHIC ou de Monsieur Frédéric REMAY ou de Monsieur Guillaume MAUFFRE ou de Madame Solène GOSSET, la délégation de signature qui leur est accordée par l'article 2, sera exercée par :

- Pour les dispositions relatives aux soins psychiatriques sans consentement :
Madame Sandra MONTEIRO, directeur délégué aux affaires juridiques;
Monsieur Michaël BERTRAND, directeur délégué adjoint aux affaires juridiques;
Madame Angélique SCHENA, cadre expert, manager de proximité au département des soins psychiatriques sans consentement.
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Angélique SCHENA, délégation de signature est donnée à Mme Lorna GOMEZ, Adjointe;
M. Vincent FORTIN, cadre expert, manager de proximité au département des soins psychiatriques sans consentement;
Monsieur David SIMONETTI, référent juridique au département des soins psychiatriques sans consentement.

- Pour les dispositions relatives au domaine « Santé - Environnement » :
Monsieur David ROCHE, responsable du pôle « environnement, promotion de la santé et sécurité » ;
En cas d'absence ou d'empêchement de M. David ROCHE, délégation de signature est donnée à Mme Marie-Charlotte DANJON, ingénieure d'études sanitaires.

Article 4

L'arrêté n° 2024/13 du 16 janvier 2024 portant délégation de signature à Mme Virginie CAYRÉ, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Grand Est, est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice générale de l'Agence régionale de santé Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes.

Charleville-Mézières, le

16 AVR. 2024

Le Préfet,



Alain BUCQUET

DIRN

8-2024-04-16-00001

Arrêté n° 2024 / 217 portant délégation de signature Madame Nathalie DEGRYSE, Directrice Interdépartementale des Routes Nord, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, et au pouvoir de représentation de l'Etat devant les juridictions civiles, pénales et administratives



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité**

Arrêté n° 2024 / 217
portant délégation de signature
Madame Nathalie DEGRYSE, Directrice Interdépartementale des Routes Nord,
relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national,
aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national,
aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national,
et au pouvoir de représentation de l'Etat devant les juridictions
civiles, pénales et administratives

Le préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de la route ;

Vu le code du domaine de l'État ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de procédure civile ;

Vu le code civil ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 43 et 44 ;

1, Place de la Préfecture – BP 60002 – 08005 CHARLEVILLE-MEZIERES CEDEX

Standard : 03 24 59 66 00. – @ : prefecture@ardennes.gouv.fr

Les jours et heures d'accueil du public sont consultables sur le site des services de l'Etat :

www.ardennes.gouv.fr

Vu le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 3 novembre 2021 nommant M. Alain BUCQUET en qualité de préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2024 du Ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des Territoires, nommant Mme Nathalie DEGRYSE, directrice interdépartementale des routes Nord à compter du 2 avril 2024 ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 2006 du Préfet coordonnateur des itinéraires routiers portant organisation de la Direction Interdépartementale des Routes Nord, modifié par l'arrêté du 15 novembre 2007 ;

Considérant qu'il importe de confier à la DIR Nord, sur l'ensemble de son champ de compétence territoriale, la délégation de signature pour l'exercice des missions suivantes :

- police de la circulation,
- police de la conservation du domaine public routier national,
- gestion du domaine public routier national,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Ardennes ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Nathalie DEGRYSE, Directrice Interdépartementale des Routes Nord, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions relatives au réseau routier national structurant, les décisions suivantes :

Code	Nature des délégations	Textes de référence
	<u>A - Police de la circulation</u>	
	<u>Mesures d'ordre général</u>	
A.1	Police de la circulation sur autoroute et route nationale.	Articles R411-7, R411-8 alinéa 1, R411-9, R411-21-1, R411-25, R411-30, R415-8 et R431-9 du code de la route
A.2	Interdiction temporaire de la circulation d'une ou plusieurs catégories de véhicules.	Art. R411-18 du code de la route
A.3	Délivrance des permis de stationnement hors agglomération. Avis sur les permis de stationnement délivrés par les maires en agglomération.	Art. L113-2 du code de la voirie routière

A.4	Autorisation de circulation de matériels de travaux publics sur autoroute.	Art. R421-2 du code de la route
A.5	Autorisation de circulation et d'occupation du domaine public à titre permanent ou temporaire des matériels et des personnels - des services de sécurité - des administrations publiques - des entreprises appelées à travailler sur le réseau national structurant.	Art. R432-7 du code de la route
<u>Signalisation</u>		
A.6	Autorisation d'implantation de signaux d'indication pour les associations et organisme sans but lucratif.	Art. R418-3 du code de la route
A.7	Dérogation à l'interdiction de publicité sur les aires de stationnement et de service	Art. R418-5 du code de la route
<u>Mesures portant sur les routes classées à grande circulation</u>		
A.8	Délimitation du périmètre des zones 30 sur les routes à grande circulation.	Art. R411-4 du code de la route.
A.9	Relèvement de la vitesse à 70 km/h en agglomération sur les routes à grande circulation.	Art. R413-3 du code de la route
A.10	Avis sur arrêtés des maires réglementant la police de la circulation sur les voies classées à grande circulation du réseau national structurant en agglomération et sur les projets tels que prévus à l'article R 411-8-1.	Articles R411-8 alinéa 2 et R411-8-1 du code de la route
<u>Barrière de dégel - Circulation sur les ponts - Pollution</u>		
A.11	Établissement des barrières de dégel et réglementation de la circulation sur les routes nationales concernées.	Art. R411-20 du code de la route
A.12	Réglementation de la circulation sur les ponts.	Art. R422-4 du code de la route
<u>Transports exceptionnels</u>		
A.13	Avis de l'exploitant sur autorisation de circulation pour les transports exceptionnels et pour l'ensemble des véhicules comportant plus d'une remorque.	Arrêté du 4 mai 2006 relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins, de véhicules et ensemble de véhicules comportant plus d'une remorque.
<u>Enquêtes de circulation</u>		
A.14	Autorisation des enquêtes de circulation.	Art. D 111-3 du Code de la voirie routière

	<u>B - Police de la conservation du domaine public et répression de la publicité</u>	
B.1	Répression de la publicité illégale.	Art. R 418-9 du CDR Art. R 418-2 à R 418-7 Code de l'environnement
	<u>C - Gestion du domaine public routier national</u>	
C.1	Permissions de voirie.	Code du domaine de l'État - Article R 53
C.2	Accords de voirie : cas particuliers pour : - les ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique - les ouvrages de transport et distribution de gaz	Code de la voirie routière – Articles L113-2 à L113-7 et R113-2 à R113-11, Circ. N° 80 du 24/12/66 , Circ. N° 6911 du 21/01/69 Circ. N° 51 du 09/10/68
C.3	Pour les autorisations concernant l'implantation de distributeurs de carburants ou de pistes d'accès aux distributeurs sur le domaine public et sur terrain privé.	Circ. TP N° 46 du 05/06/56 - N° 45 du 27/03/58 , Circ. interministérielle N° 71-79 du 26/07/71 et N° 71-85 du 26/08/71 , Circ. TP N° 62 du 06/05/54 - N° 5 du 12/01/55 - N° 66 du 24/08/60 - N° 60 du 27/06/61 , Circ. N° 69-113 du 06/11/69, Circ. N°5 du 12/01/55, Circ. N°86 du 12/12/60
C.4	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversées à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles	Circ. N°50 du 09/10/68
C.5	Déroghations à l'interdiction de la pose, à l'intérieur des emprises des autoroutes, de canalisations aériennes ou souterraines longitudinales.	Code de la voirie routière – Article R 122-5
C.6	Délivrance des alignements et reconnaissance des limites des routes nationales. Approbation des plans d'alignement des routes nationales.	Code de la voirie routière – Articles L 112-1 à L 112-7 et R 112-1 à R 112-3 Code de la voirie routière, articles L 123-6 et L 123-7
C.7	Convention d'entretien et d'exploitation conclue entre l'Etat et un tiers.	
C.8	Convention conclue entre l'Etat et un tiers relative à l'organisation de la maîtrise d'ouvrage des travaux sur le domaine public national.	Loi 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique. Article L 1615-2 du Code général des collectivités

		territoriales.
C.9	Agrément relatif à un accès sur route nationale.	Code de la voirie routière, articles L 123-8 et R 123-5
C.10	Approbation des opérations domaniales. Signature des actes d'acquisition et de cession de terrains affectés au domaine routier. Remise de terrain aux domaines.	articles R4, R5, L53, et R130 du code du domaine de l'Etat; articles L 1212-1 du code général de copropriété des personnes publiques.
C.11	Déclassement des routes nationales et reclassement dans la voirie départementale ou communale.	Code de la voirie routière, articles L 123-3 et R 123- 2
<u>D – Représentation devant les juridictions</u>		
D.1	Réplique immédiate en cas d'apport de moyens nouveaux en cours de contradictoire à l'occasion des procédures d'urgence devant les tribunaux administratifs.	Articles R431-9 et R431-10 du code de justice administrative Circulaire du MTETM du 23/01/2007 relative à la répartition des compétences en matière de contentieux routier
D.2	Dépôt, en urgence devant le juge administratif, de documents techniques, cartographiques, photographiques, etc., nécessaires à la préservation des intérêts défendus par l'Etat et toutes productions avant clôture d'instruction.	Articles R431-9 et R431-10 du code de justice administrative Circulaire du MTETM du 23/01/2007 relative à la répartition des compétences en matière de contentieux routier

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral n° 2021/666 du 22 novembre 2021 portant délégation de signature à M. François DELEBARRE, Directeur Interdépartemental des Routes du Nord, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, et au pouvoir de représentation de l'Etat devant les juridictions civiles, pénales et administratives, est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Mme Nathalie DEGRYSE définit, par arrêté pris au nom du préfet, la liste nominative de ses collaborateurs habilités à signer à sa place les actes ou décisions relevant des matières énumérées dans le présent arrêté, s'il est lui-même absent ou empêché (décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié – article 44). Une copie de cet arrêté, ainsi que les modifications ultérieures qui lui seraient apportées seront adressées au préfet du Département (direction des personnels, des moyens et des affaires juridiques).

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes et la directrice Interdépartementale des Routes Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes et des services déconcentrés de l'État et transmis pour information au directeur départemental des territoires des Ardennes.

Charleville-Mézières, le

16 AVR. 2024

Le préfet,



Alain BUCQUET

Préfecture 08

8-2024-04-15-00001

Arrêté n°2024-218 portant convocation des
électeurs pour l'élection municipale partielle
intégrale de la commune de LA FRANCHEVILLE

A R R Ê T É N° 2024- 218

**Portant convocation des électeurs pour l'élection municipale partielle intégrale
de la commune de LA FRANCHEVILLE**

Le Préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le Code électoral ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2020-1670 du 24 décembre 2020 relative aux délais d'organisation des élections municipales partielles et des élections des membres des commissions syndicales ;

VU l'arrêté n°2024/112 du 27 février 2024 portant délégation de signature de Monsieur Joël DUBREUIL, secrétaire général de la Préfecture des Ardennes ;

VU la circulaire ministérielle NOR INTA20000661J du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

VU la circulaire ministérielle NOR INTA20000662J du 16 janvier 2020 relative à l'organisation matérielle et au déroulement des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020 ;

VU les démissions acceptées de Mme GONELLE Nathalie, Mme NOEL Michèle, Mme ROSSARD Stéphanie, Mme DOISY Céline, M. DAVREUX Rémi, Mme PAVILLOT Marie-Louise, M. AUBRY Eric, Mme DOUETTE Stéphanie, M. HENRY Pascal, M. HENRY Jonathan, M. LECKET Frédéric, Mme LECKET Mélanie et de M. DEVOUDELLE Michaël en tant que conseillers municipaux de la commune de La Francheville ;

Considérant que le conseil municipal de La Francheville a perdu le tiers de son effectif ;

Considérant qu'il y a donc lieu de procéder à une élection municipale et communautaire partielle intégrale en vue de procéder au renouvellement intégral du conseil municipal de la commune de La Francheville ;

Considérant que la population municipale authentifiée au 1er janvier 2024 de la commune de La Francheville est de 1657 habitants, et qu'il convient donc d'y élire 19 conseillers municipaux et 1 conseiller communautaire ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.247 du code électoral, la convocation des électeurs doit être effectuée six semaines au moins avant le scrutin ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

A R R Ê T E

Article 1er – Les électeurs de la commune de LA FRANCHEVILLE sont convoqués aux dates ci-après en vue de procéder à l'élection des 19 conseillers municipaux et du conseiller communautaire :

- le dimanche 9 juin 2024 , pour le premier tour de scrutin
- le dimanche 16 juin 2024, en cas de second tour de scrutin

Article 2 – L'élection sera faite sur la liste principale des électeurs et la liste électorale complémentaire closes le **3 mai 2024**, telles qu'elles auront pu être éventuellement modifiées après cette date, soit par des adjonctions ou retranchements résultant de décisions du juge du tribunal d'instance ou de la cour de cassation (articles L.25 à L.35 du code électoral), soit par les adjonctions sur avis de l'I.N.S.E.E., soit par des radiations consécutives à des décès ou effectuées sur avis de l'I.N.S.E.E., ou en application de l'article L.40 du code électoral.

Conformément à l'article L.33 du code électoral, un tableau des modifications qu'il y aura lieu d'apporter aux listes électorales susmentionnées sera publié cinq jours avant la réunion des électeurs.

Le scrutin ne durera qu'un seul jour. **Il sera ouvert à huit heures et clos à dix-huit heures.** Le président du bureau de vote fera constater au procès-verbal l'heure à laquelle le scrutin aura été ouvert et celle à laquelle il aura été fermé.

Article 3 – S'agissant des déclarations de candidature, elles doivent être déposées par le candidat tête de liste ou par son mandataire dûment désigné, à la **préfecture des Ardennes**.

Pour le premier tour, les jours ouvrés suivants :

du lundi 13 mai 2024 au mercredi 15 mai 2024 de 9h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h30
et le jeudi 16 mai 2024 de 9h00 à 11h30 et de 13h30 à 18h00

En cas de second tour :

du lundi 10 juin 2024 au mardi 11 juin 2024 inclus
de 9h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h30

Article 4 – Le dépouillement des votes s'effectuera immédiatement après la clôture du scrutin. Le président du bureau de vote procédera au recensement de tous les votes, en établissant un procès-verbal en deux exemplaires.

Dès l'établissement des procès-verbaux, le résultat sera proclamé en public et affiché en toutes lettres dans la salle de vote.

Un exemplaire des procès-verbaux + sera conservé en mairie, l'autre sera déposé en préfecture – bureau des élections – accompagnés des pièces qui y seront réglementairement annexées.

Article 5 – La campagne électorale débutera le **lundi 27 mai 2024 à 0h00** et sera close le **samedi 8 juin 2024 à 0h00**. En cas de second tour, la campagne électorale débutera le **lundi 10 juin 2024 à 0h00** et sera close le **samedi 15 juin 2024 à 0h00**.


Article 6 – Les listes disposent d'emplacements d'affichage dès l'ouverture de la campagne électorale. L'ordre des panneaux d'affichage sera déterminé par voie de tirage au sort entre les listes candidates définitivement enregistrées le **jeudi 16 mai 2024 à 18h à la préfecture des Ardennes**.

Article 7 – Tout électeur et tout éligible a le droit d'arguer de nullité les opérations électorales. Les réclamations doivent être consignées au procès-verbal, sinon être déposées sous peine de nullité dans les cinq jours qui suivent le jour de l'élection, au secrétariat de la mairie, à la préfecture des Ardennes ou au tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Article 8 – Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes et le maire de la commune de La Francheville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera **publié et affiché dans la commune de La Francheville dès réception.**

Fait à Charleville-Mézières, le **15 AVR. 2024**

P/Le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Joël DUBREUIL

1805 09VA 1

Préfecture 08

8-2024-04-08-00003

arrêté portant renouvellement de l'habilitation
funéraire des pompes funèbres marbreie Moiny
Szydłowsky à Signy le Petit

ARRÊTÉ
**Portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire
Pompes funèbres Marbrerie Moiny SZYDLOWSKY à Signy-le-Petit**

Le préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, livre II, titre II ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-112 du 27 février 2024 portant délégation de signature à M. Joël DUBREUIL, secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

Vu la demande établie par Monsieur Stéphane MOINY gérant des Établissements Moiny Szydowski, sous l enseigne « Pompes Funèbres Marbrerie Moiny Szydowski » ;

Considérant le dossier produit à l'appui de cette demande ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Ardennes,

ARRETE

Article 1^{er} : L'établissement secondaire des Pompes Funèbres Marbrerie Moiny Szydowski sis 34 place de l'Église à Signy-le-Petit 08380, dirigé par M. Stéphane Moiny est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant mise en bière ;
- transport de corps après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- gestion et utilisation des chambres funéraires ;
- fourniture des corbillards et de voitures de deuil ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro d'habilitation est 24-08-0020.

Article 3 : La durée de l'habilitation est fixée à cinq ans à compter du 5 avril 2024.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

Charleville-Mézières, le 8 avril 2024

Pour le préfet,
Le secrétaire général,


Joël DUBREUIL

Préfecture 08

8-2024-04-08-00004

arrêté portant renouvellement de l'habilitation
funéraire des pompes funèbres marbrerie Moïny
Szydłowski à Rocroi



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau de la réglementation et des élections**

67_sl

ARRÊTÉ

**Portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire
Pompes funèbres Marbrerie Moïny SZYDLOWSKY à Rocroi**

Le préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, livre II, titre II ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-112 du 27 février 2024 portant délégation de signature à M. Joël DUBREUIL, secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

Vu la demande établie par Monsieur Stéphane MOINY gérant des Établissements Moïny Szydowski, sous l'enseigne « Pompes Funèbres Marbrerie Moïny Szydowski » ;

Considérant le dossier produit à l'appui de cette demande ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Ardennes,

ARRETE

Article 1^{er} : L'établissement principal des Pompes Funèbres Marbrerie Moïny Szydowski sis 1505 route de Maubert à Rocroi (08230), dirigé par M. Stéphane Moïny est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant mise en bière ;
- transport de corps après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- gestion et utilisation des chambres funéraires ;
- fourniture des corbillards et de voitures de deuil ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro d'habilitation est 24-08-0019.

Article 3 : La durée de l'habilitation est fixée à cinq ans à compter du 5 avril 2024.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

Charleville-Mézières, le 8 avril 2024

Pour le préfet,
Le secrétaire général,

Joël DUBREUIL

Préfecture : 1, place de la Préfecture BP 60002 – 08005 CHARLEVILLE-MEZIERES
Standard 03 24 59 66 00 – Télécopie : 03 24 58 35 21 – prefecture@ardennes.gouv.fr

Les jours et heures d'accueil du public sont consultables sur le site des services de l'État : www.ardennes.gouv.fr